

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

SOIREE VIGNERONNE DU 13 SEPTEMBRE 2025 ASSOCIATION CAP BESSOIS

ODP 24/2025

Le Maire de BESSE-SUR-ISSOLE (VAR),

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2212.1 – L 2212.2 et L 2213.1 ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions ;

CONSIDERANT l'organisation de la **SOIREE VIGNERONNE**, sur la Place Noël Blache, par l'association CAP BESSOIS ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation **programmée le samedi 13 Septembre 2025 de 18h à 23h**, il y a lieu d'occuper le domaine public, **place Noël Blache** ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public dans l'espace ci-dessus mentionné n'est pas de nature à occasionner une gêne importante aux usagers ;

ARRETE

Article 1 : La Place Noël Blache sera interdite à la circulation et au stationnement, **du samedi 13 Septembre 2025 14 h au Dimanche 14 Septembre 2025 8 h**.

Les rues Paul Barrème, Jean Jaurès, Frédéric Mistral, Pasteur, Frédéric Montenard à partir de la rue Emilie Gasquet, la Place Trébary, la Place du Château, Place de l'Horloge seront interdites à la circulation, **du samedi 13 Septembre 2025 14 h au Dimanche 14 Septembre 2025 8 h**.

Article 2 : Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3 : Le passage des véhicules de secours en cas d'intervention nécessaire sera préservé.

Article 4 : La réglementation sera affichée par la police municipale et le dispositif de sécurité nécessaire sera installé par les services techniques municipaux.

Article 5 : La Police municipale assurera une permanence, le samedi 13 Septembre 2025 de 16h à minuit.

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A la Police Municipale
- Au Commandant de la communauté de brigades GONFARON LE LUC (VAR)
- Aux services techniques municipaux

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ODP 22/2025 en raison de l'annulation de la foire du village et du maintien de la soirée vigneronne.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans le délai imparti au siège de la collectivité et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

FAIT A BESSE SUR ISSOLE LE 4 SEPTEMBRE 2025

 LE MAIRE
ERIC COLLIN.